

Alda GREOLI

Vice-Présidente
Ministre de la Culture, de
l'Enfance et de l'Education
permanente

**AUX PRÉSIDENT(E)S DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
AUX DIRECTEURS(TRICES) DES CENTRES CULTURELS,
AUX DIRECTEUR(TRICE)S DES ORGANISMES
BÉNÉFICIAIRES D'UN CONTRAT-PROGRAMME, D'UNE
CONVENTION OU D'UN AGRÉMENT DANS LES SECTEURS
DES ARTS DE LA SCÈNE, DES LETTRES, DU LIVRE ET DES
ARTS PLASTIQUES**

Bruxelles, le

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

Objet : Fonds Ecureuil - Avances sur votre subvention 2017

Depuis plusieurs années déjà, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, une mesure destinée à anticiper largement le versement de la première tranche proméritée¹ de la subvention inscrite aux contrats-programmes, conventions ou agréments des organismes subsidiés dans les domaines des Arts de la Scène, des Lettres, du Livre, des Arts plastiques et des Centres culturels. Cette mesure évite aux bénéficiaires d'emprunter des fonds auprès des banques et de payer des intérêts en attendant la liquidation de leurs subsides.

Je suis heureuse de vous confirmer que vous pourrez encore y avoir accès en 2017, sous réserve du vote du budget et dans la mesure où vous répondrez aux conditions évoquées ci-dessous.

La Fédération Wallonie-Bruxelles réalise cette « avance sur subvention » en prélevant les crédits sur le « Fonds Ecureuil » (fonds de réserve financière constitué pour compenser les baisses conjoncturelles de recettes et assumer les charges imprévisibles). Celle-ci doit donc nécessairement pouvoir être

¹ Celle-ci correspond à la première tranche de la subvention de la Communauté française, hors index et palliers éventuels, dont bénéficie le demandeur pour l'année budgétaire au cours de laquelle l'avance est octroyée.

remboursée intégralement avant la fin de l'année 2017. C'est une condition impérative pour bénéficier du système. Dès lors, je suis contrainte d'exiger des bénéficiaires un certain nombre de garanties au départ et d'écarter a posteriori pour deux ans ceux qui ne respecteraient pas strictement les modalités de la procédure.

Pour obtenir cette avance dès janvier 2017, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2007 déterminant les cas dans lesquels le Fonds Ecureuil peut octroyer des avances, tel que modifié, prévoit en son article 1^{er}, §1^{er}, les conditions suivantes :

- 1) être lié à la Communauté française par un contrat-programme, une convention ou un agrément relevant du secteur des arts de la scène, des lettres, du livre, des arts plastiques ou des Centres culturels, et couvrant l'année civile durant laquelle l'avance est versée ;
- 2) ne bénéficier d'aucune subvention de la Communauté française donnée en garantie quelconque à un tiers ;
- 3) ne pas être partie à une procédure contentieuse qui peut avoir pour aboutissement le versement de la subvention octroyée par la Communauté française ou l'attribution de son montant à un tiers² ;
- 4) ne pas faire l'objet d'une procédure initiée sur base de l'arrêté du 16 mars 2007 fixant les modalités de suspension, de modification ou de résiliation d'une convention ou d'un contrat-programme pris en application du décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène ;
- 5) déclarer sur l'honneur respecter les conditions visées à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, au moment de l'introduction de la demande ;
- 6) avoir dûment complété et introduit auprès du Ministère de la Communauté française, dans les délais fixés, le formulaire de demande ;
- 7) avoir fourni les attestations des administrations sociales et fiscales indiquant que l'opérateur est en règle de paiement de cotisations ONSS, de toutes dettes envers l'administration de la fiscalité des entreprises et des revenus ainsi que, en cas d'assujettissement, de T.V.A.

² En d'autres termes, ne pas présenter de contentieux (existence d'une ouverture de ligne de crédit, à distinguer de l'emprunt à terme fixe) auprès d'une banque, même ancienne, ou d'un escompte.

Le paragraphe 3 du même arrêté précise que :

Ne peut bénéficier de l'avance, le demandeur qui ne répond plus aux conditions énumérées à l'alinéa 1^{er}, 2^o, 3^o et 4^o, après l'introduction du formulaire précité.

Le Ministre ayant la Culture dans ses attributions renseigne au Fonds, avant versement de l'avance, toute personne inscrite sur la liste précitée qui ne répond plus aux conditions énumérées au paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, 3^o et 4^o.

Ces personnes peuvent être exclues du système d'avance organisé par le présent arrêté pendant les deux années qui suivent l'année d'introduction du formulaire de demande.

Si vous souhaitez bénéficier de l'avance et si vous estimez qu'il vous est possible de répondre aux conditions précitées, je vous saurais gré de bien vouloir en informer **par courriel avant le 4 septembre prochain** le correspondant Fonds Ecureuil pour votre service administratif, à savoir :

- **Centres culturels** : Monsieur Dany Haulotte (dany.haulotte@cfwb.be)
- **Arts de la scène** : Madame Françoise Van Til (francoise.vantil@cfwb.be)
- **Lettres et livre** : Madame Margueritte Roman (marguerite.roman@cfwb.be)
- **Arts plastiques** : Madame Céline Van Ooteghem (celine.vanooteghem@cfwb.be)
- **Centres d'arts** : Madame Nathalie Demaret (nathalie.demaret@cfwb.be)
- **Pluridisciplinaire** : Monsieur François Galland (francois.galland@cfwb.be)

Si votre contrat-programme, convention ou agrément est arrivé à échéance ou arrive à échéance au 31 décembre 2016, je vous invite à prendre contact immédiatement avec votre correspondant administratif pour solliciter sans délai la préparation d'un avenant.

Je vous invite à constituer sans attendre **un dossier complet**. Conformément aux conditions précitées, celui-ci **devra être communiqué à votre correspondant précité au plus tard le 18 septembre 2016** (le cachet de la poste faisant foi), sur base du formulaire joint en annexe. Les dossiers incomplets ou introduits hors délais ne pourront être acceptés.

Si vous disposez à ce jour d'une ouverture de crédit auprès d'un établissement bancaire et dans la mesure où vous souhaitez bénéficier de l'avance sur subventions, je vous conseille de demander une **mainlevée dans les plus brefs**

délais à cet établissement. Celle-ci devra être transmise au Ministère de la Communauté française, tant au Comptable du Service du Contentieux, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (contentieux@cfwb.be ; tél. : 02/413.24.21 – fax : 02/413.31.71) qu'à votre correspondant (cf. supra) au Ministère de la Communauté française.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à contacter Madame Dorothee Bulté (dorothee.bulte@cfwb.be ; tél. :02/413.41.72) chargée de la coordination globale du programme au Ministère de la Communauté française.

J'espère que vous pourrez profiter de cette mesure et vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Ministre de la Culture et de l'Enfance,



Aida GREOLI

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVANCE DU FONDS ECUREUIL

A renvoyer au plus tard le 18 septembre 2016 à :

**vosre correspondant administratif
Ministère de la Communauté française
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles**

**Tous les points doivent obligatoirement être complétés
Les formulaires incomplets ou remis hors délai sont irrecevables.**

Formulaire pour les PERSONNES MORALES

1. Le demandeur a déjà bénéficié d'une avance du Fonds Ecureuil (cocher la bonne case):
 - oui (préciser la dernière année : ___/___/20__)
 - non

2. Dénomination statutaire du demandeur : _____

3. Forme juridique (cocher la bonne case):
 - asbl
 - autre à préciser :

4. Adresse du siège social (devant correspondre à l'adresse du numéro de compte bancaire): _____

5. Numéro d'entreprise :

6. Numéro de compte bancaire :
 - IBAN : _____
 - BIC : _____

7. Nature de l'acte juridique reliant le demandeur à la Communauté française et mobilisant la subvention relative à l'année civile suivant l'introduction du présent formulaire (cocher la bonne case):
 - contrat-programme
 - convention
 - agrément

8. Demandeur assujetti à l'ONSS (cocher la bonne case):
 - oui
 - si oui, joindre une attestation originale C450 émise par l'ONSS couvrant au minimum le second trimestre de l'année civile du présent formulaire
 - non

9. Demandeur assujetti à la TVA (cocher la bonne case):
 - oui
 - si oui, joindre une attestation
 - non

10. Le(s) signataire(s) du présent formulaire est (sont) habilité(s) à représenter la personne morale demanderesse, en tant que :
 - signataire(s) du contrat-programme ou de la convention
 - membre(s) du - ou mandaté(s) par le - conseil d'administration de la personne morale
 - joindre un justificatif

11. déclaration sur l'honneur (cocher chacune des cases):

Je (nous) soussigné(s) _____

- déclare(ons) sur l'honneur
 - que la personne morale précitée ne bénéficie d'aucune subvention de la Communauté française donnée en garantie quelconque à un tiers;*

- déclare(ons) sur l'honneur
 - que la personne morale précitée n'est pas assujettie à l'ONSS*
 - que, en cas d'assujettissement, la personne morale précitée est en ordre de cotisation ONSS*

- déclare(ons) sur l'honneur
 - que la personne morale précitée n'est pas assujettie à la TVA*
 - que, en cas d'assujettissement, la personne morale précitée est en ordre de cotisation TVA*

- déclare(ons) sur l'honneur
 - que la personne morale précitée n'est pas partie à une procédure contentieuse qui peut avoir pour aboutissement le versement de la subvention octroyée par la Communauté française ou l'attribution de son montant à un tiers;*

- déclare(ons) sur l'honneur
 - que la personne morale précitée respectera les obligations énumérées ci-avant également après l'introduction du formulaire.*

Date : __ / __ / 20__

Signature(s) :